



**CORPORATION
OF THE / DE LA CITÉ DE
CLARENCE-ROCKLAND**

RESOLUTION


DATE : juin / June 2, 2014	Item # : 5	Resolution # : 2014-138
Finances		
Directeur/Director : Christiane Bolduc		Président/President: René Campeau
Proposé par/Moved by	René Campeau	
Appuyé de / Seconded by	Diane Choinière	
Objet / Subject : État des redevances d'aménagement 2013 / Statement of development charges 2013		

ATTENDU QUE la Trésorière de la municipalité doit remettre chaque année au Conseil de la municipalité, des états financiers sur les règlements de redevances d'aménagement et sur les fonds de réserve créés aux termes de l'article 33. 1997, chap. 27, par. 43 (1) de la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement, par conséquent

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil Municipal de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland accepte l'état des fonds de réserve des redevances d'aménagement pour l'année 2013 tel que présenté dans le rapport FIN2014-11 D.C.

WHEREAS the Treasurer of a municipality shall, each year, give the Council a financial statement relating to development charges by-laws and reserve funds established *under section 33. 1997, c. 27, s. 43 (1) of the Development Charges Act*; now therefore

BE IT RESOLVED that the Municipal Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland hereby accepts the statement of reserve funds relating to the development charges for the year 2013 as presented in report FIN2014- 11 D.C.

Déclaration pécuniaire par/Pecuniary conflict by:		
Adoptée/Carried: X	Différé/Differed:	Défait/Defeated:
 Monique Ouellet Greffière/Clerk		

CORPORATION
DE LA CITÉ DE / OF THE CITY OF
CLARENCE-ROCKLAND
VRAIE COPIE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY



Clarence Rockland

**CORPORATION
OF THE / DE LA CITÉ DE
CLARENCE-ROCKLAND**

RESOLUTION

DATE : juin / June 2, 2014	Item # :	Resolution # :
Finances		
Directeur/Director : Christiane Bolduc		Président/President: René Campeau
Proposé par/Moved by	Conseiller/Councillor	
Appuyé de / Seconded by	Conseiller/Councillor	
Objet / Subject : État des redevances d'aménagement 2013 / Statement of development charges 2013		

ATTENDU QUE la Trésorière de la municipalité doit remettre chaque année au Conseil de la municipalité, des états financiers sur les règlements de redevances d'aménagement et sur les fonds de réserve créés aux termes de l'article 33. 1997, chap. 27, par. 43 (1) de la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement, par conséquent

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil Municipal de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland accepte l'état des fonds de réserve des redevances d'aménagement pour l'année 2013 tel que présenté dans le rapport FIN2014-11 D.C.

Approuvé

WHEREAS the Treasurer of a municipality shall, each year, give the Council a financial statement relating to development charges by-laws and reserve funds established *under section 33. 1997, c. 27, s. 43 (1) of the Development Charges Act*; now therefore

BE IT RESOLVED that the Municipal Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland hereby accepts the statement of reserve funds relating to the development charges for the year 2013 as presented in report FIN2014- 11 D.C.

Déclaration pécuniaire par/Pecuniary conflict by:		
Adoptée/Carried:	Différé/Differed:	Défait/Defeated:
<p>_____</p> <p>Monique Ouellet Greffière/Clerk</p>		

1) **NATURE / OBJECTIF :**

Faire état des transactions du fonds de réserve des redevances d'aménagement de l'année 2013.

2) **DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :**

La section 18 du règlement 2010-47, étant un règlement pour imposer des frais de redevances d'aménagement, stipule que le (la) Trésorier (ière) de la municipalité doit remettre chaque année au Conseil de la municipalité, des états financiers sur les règlements de redevances d'aménagement et sur les fonds de réserve créés aux termes de *l'article 33. 1997, chap. 27, par. 43 (1) de la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement.*

3) **RECOMMANDATION DU SERVICE :**

ATTENDU QUE la Trésorière de la municipalité doit remettre chaque année au Conseil de la municipalité, des états financiers sur les règlements de redevances d'aménagement et sur les fonds de réserve créés aux termes de *l'article 33. 1997, chap. 27, par. 43 (1) de la Loi de 1997 sur les redevances d'exploitation, par conséquent*

QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil municipal de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland accepte l'état des fonds de réserve des redevances d'aménagement pour l'année 2013 tel que présenté dans le rapport FIN2014-11 D.C.

4) **HISTORIQUE :**

Le 8 mars 2010, le conseil a adopté le règlement 2010-47 étant un règlement pour imposer des frais de redevances d'aménagement. Le 13 décembre 2010, le conseil a adopté le règlement 2010-200 étant un règlement pour amender le règlement 2010-47.

5) **DISCUSSION :**

Vous trouverez ci-joint l'état consolidé des fonds de réserve des redevances d'aménagement (résidentiels et non résidentiels) pour l'année 2013.

Le solde au 31 décembre 2012 était de 7 133 432.82 \$. (*Un ajustement de 532 997.72 \$ a dû être effectué pour balancer avec les États Financiers de la Cité au 31 décembre 2012*). Nous avons perçu 1 432 752.60 \$ de redevances résidentielles et 138 297.79 \$ de redevances non résidentielles durant l'année et le fonds a généré